

Arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 6 mars 2026, complétant l'arrêté du 14 juin 2016 portant fixation de la liste des produits d'importation à prix fluctuants.

Le ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2018-416 du 11 mai 2018 et notamment ses articles 127 et 128,

Vu l'arrêté du ministre du commerce du 14 juin 2016, portant fixation de la liste des produits d'importation à prix fluctuants.

Arrête :

Article premier – Est ajouté à l'article premier de l'arrêté du ministre du commerce du 14 juin 2016 susvisé, un neuvième tiret comme suit :

- Les ovins vifs.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2026.

*Le ministre du commerce et du
développement des exportations*

Samir Abid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri